

Département  
du Haut-Rhin

N° : 2021.2.18

Nb de membres  
en exercice :  
31

Nb de présents :  
30

Nb d'absents :  
1  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 0

Votants :  
30  
- dont « pour » : 30  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ  
1 Rue Pierre de Coubertin  
68150 RIBEAUVILLÉ

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Séance du 8 avril 2021  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

**OBJET : LOTISSEMENT COUBERTIN – REFACTURATION DES TRAVAUX ENGAGES SUR LA  
PARCELLE N° 173, SECTION 9, LIEUDIT BRANDSTATT A RIBEAUVILLE**

**POINT 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR**

**VU** sa délibération n°2019.1.02 du 28 février 2019 portant création du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;

**VU** sa délibération n°2019.3.33 du 27 juin 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe Lotissement Coubertin ;

**VU** sa délibération n°2019.3.34 du 27 juin 2019 portant détermination du prix de vente ainsi que les modalités de commercialisation des 5 terrains à bâtir d'une surface totale de 24,54 ares ;

**VU** les marchés publics passés pour la viabilisation de cette opération d'ensemble ;

**VU** le coût final de l'opération ;

**CONSIDERANT** la demande puis l'accord de Madame Marie-Odile LUTZ, propriétaire de la parcelle attenante n°173, section 9 lieudit Brandstatt à Ribeauvillé de prendre en charge les coûts inhérents à la viabilisation de son terrain, au prorata du coût total engagé et des surfaces concernées dans le cadre de l'aménagement par la CCPR des terrains Coubertin ;

**SUR** proposition des Commissions Réunies en sa séance du 31 mars 2021 ;

**SUR** les exposés préalables de M. KLACK, Vice-Président en charge des Finances,

**Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**1° PREND ACTE**

- de l'accord de Madame Marie-Odile LUTZ, propriétaire de la parcelle n°173, section 9 lieudit Brandstatt à Ribeauvillé de prendre en charge les coûts inhérents à la viabilisation de son terrain, au prorata du coût total définitif engagé et des surfaces concernées dans le cadre de l'aménagement par la CCPR des terrains Coubertin ;

**Délibération n° 2021.2.18**

**Page 1/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com

**2° FIXE DES LORS**

- le montant dû à 7 121,68 € TTC ;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 17 avril 2021

Le Président,

  
M. Umberto STAMILE

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 avril 2021 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2021.2.18**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com